Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260427-2026_048-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/04/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, , Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, , PAUMIER Vanessa, , TRÉMOUREUX Audrey, MM :, CHEREL Emmanuel, , GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas,

Absent(s) ayant donné procuration : CHEVÉ Pierre-Henri, BOULAIS Marvin, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, VOLAND Christian, VENET Clément,

Absent(s) : GUILLOT Sandrine,

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDROT Jean-Marc

2026_048 – Approbation de la convention avec la communauté de communes pour la mise en place du dispositif « argent de poche »

Le dispositif Argent de Poche permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite d'un nombre de contrats définis par commune et inscrits dans une convention visant à organiser la collaboration entre VHBC et les communes qui souhaitent mettre en œuvre le dispositif. Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération règlementaire des jeunes inscrits.

En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, les jeunes sont rémunérés par les communes sur la base du Smic horaire pour effectuer une mission de 12 heures. Ils deviennent agents communaux le temps de leur mission. Pour Guipry-Messac, VHBC finance 12 contrats auxquels peuvent s'ajouter d'autres contrats que d'autres communes de VHBC n'auraient pas les moyens de signer faute de missions à proposer ou de personnel d'encadrement disponible, mais qui pourraient être transférés à Guipry-Messac.

.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 14 avril 2026,

Considérant l'opportunité que représente la proposition de VHBC de portage du dispositif « argent de poche » pour proposer aux jeunes de la commune une première expérience professionnelle et concourir ainsi à la politique éducative de la ville,

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 04/05/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260427-2026_048-DE

Sur rapport de Mme Céline FOUREL, adjointe au Maire déléguée à l'enfance-jeunesse,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise en place du dispositif argent de poche en partenariat avec VHBC sur la base d'un financement de 12 contrats auxquels peuvent s'ajouter des contrats qui ne seraient pas retenus par d'autres communes membres, rémunérés sur la base du SMIC horaire pour des missions des 12 heures.
- Approuve le financement de contrats supplémentaires dès lors qu'il y a suffisamment de tuteurs volontaires, hors convention avec VHBC
- Autorise le maire à signer les conventions de mise en place du dispositif argent de poche avec la communauté de communes ainsi qu'avec les autres communes, ainsi que leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN